



Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20210727-80_21AV1MOEPURE-CC

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 80/2021

Marché de maîtrise d'œuvre

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et de voirie

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU l'attribution du marché en date du 29 avril 2016

CONSIDERANT QUE par courrier en date du 13 juillet 2021, le cabinet PURE ENVIRONNEMENT nous informe que la société titulaire de cette prestation change de titulaire du marché suite à la liquidation de PURE ENVIRONNEMENT et la cession de ses actifs à la société nouvellement créée PURE ENVIRONNEMENT SAS,

CONSIDERANT QUE l'ensemble des personnels et moyens de l'entreprise ont été repris, ce changement n'entraîne pas de modification professionnelle et financière pouvant remettre en question la bonne exécution du marché,

CONSIDERANT QU'il convient de transférer le marché à l'entreprise issue de ces modifications à PURE ENVIRONNEMENT SAS,

DECIDE

Article 1 : Le titulaire du marché visé ci-dessus **est modifié, et remplacé par :**
PURE ENVIRONNEMENT SAS
440 rue James Watt
66100 PERPIGNAN

Article 2 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 27 juillet 2021



Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.